

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2024

FLÉCHER L'ÉPARGNE NON CENTRALISÉE VERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE
LA DÉFENSE NATIONALE - (N° 2094)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Plassard

à l'amendement n° 8 de Mme Maximi

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« France »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 8 vise à restreindre le périmètre de la proposition de loi aux entreprises dont le siège social et l'intégralité des activités sont situés en France.

Le rapporteur propose de retenir comme unique condition que le siège social de l'entreprise soit situé en France.